

AVIS
FIN DU MORATOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Le 17 septembre 2026 – La Municipalité des Cèdres informe ses citoyens ainsi que les acteurs du milieu de la construction que le moratoire de deux ans imposé par le règlement numéro 517-2024, adopté le 10 septembre 2024, est arrivé à son terme le 10 septembre 2026.

Cette mesure d'exception, mise en place sur la base de la Loi sur les compétences municipales, visait à suspendre l'ajout de logements et l'émission de permis dans le but d'élaborer un plan de mise à niveau du dispositif de traitement des eaux usées dont la construction date de 1996.

La levée du moratoire sur l'émission des permis de construction devrait avoir un impact limité sur les installations municipales de traitement des eaux usées. En effet, le potentiel de développement résiduel à l'intérieur du périmètre urbain demeure restreint en raison du nombre limité de terrains disponibles. Par conséquent, la croissance anticipée des débits et des charges organiques acheminés vers les installations devrait demeurer modérée à court et moyen terme. Cette situation ne devrait donc pas, à elle seule, entraîner une augmentation significative de la demande sur la capacité actuelle des installations de traitement.

Raccordement permanent du secteur Lucerne

La levée du moratoire permettra également de faire progresser un dossier prioritaire pour la Municipalité, soit le raccordement permanent du réseau d'égout du secteur privé de Lucerne au réseau d'égout municipal acheminant les eaux usées aux étangs aérés. Ce projet permettra ainsi de mettre en œuvre les orientations techniques recommandées dans le cadre des analyses et des études réalisées au cours des dernières années.



**Municipalité
des Cèdres**

Nouvelle entente et mesures à Pointe-des-Cascades

Dans le cadre de la mise à jour de l'entente intermunicipale entre Les Cèdres et Pointe-des-Cascades relativement au traitement conjoint des eaux usées, la Municipalité de Pointe-des-Cascades devra, de son côté, instaurer un nouveau moratoire applicable à son territoire.

Cette démarche concertée permettra d'assurer une gestion équitable, sécuritaire et durable de la capacité de traitement des étangs aérés, tout en tenant compte des besoins de développement des deux municipalités pour les années à venir.